REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE





<u>DECISION 11/2014</u> <u>Autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers déclassés</u>

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ; et notamment son dixième alinéa autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que régulièrement les salariés affectés à la bibliothèque procèdent à l'actualisation des rayonnages, opération consistant à retirer du prêt les documents endommagés ou devenus obsolètes ;

Considérant que ce renouvellement des collections permet de garantir une offre et un service de qualité aux lecteurs ;

Considérant que ces ouvrages obsolètes peuvent être proposés à la vente ;

DECIDE

Article 1er:

L'aliénation des biens désignés plus haut est autorisée à l'occasion du Festival « Magnifik » organisé par l'association « ALC » se déroulant du 12 au 14 septembre 2014.

Article 2:

Les tarifs sont les suivants : documentaires : 3€ ; disques : 3€ ; bandes dessinées : 2€ ; romans : 1€

Article 3:

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Article 4:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Mairie et dont l'ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture
- A la Perception

CHEVAR USE

le 22 août 2014 Le Maire, Claude Génot

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire Hôtel de Ville – 5, rue de la Division Leclerc – 78460 CHEVREUSE Téléphone : 01.30.52.15.30 – Télécopie : 01.30.23.03.23